

5B CYCLES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 3 Rue de Tivoli
21000 DIJON

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Sergey BARTSEVITCH, demeurant 3 Rue Jean Sans Peur - 21000 DIJON,
- Monsieur Yoann FASSIO, demeurant 4 Rue du Creux d'Enfer - 21000 DIJON,
- La Société FY invest, dont le siège est situé à DIJON (21000), 4 Rue du Creux d'Enfer, représentée par son gérant, Monsieur Yoann FASSIO,

agissant en qualité de seuls associés de la Société 5B CYCLES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé à DIJON (21000), 3 Rue de Tivoli, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée électronique le 15 décembre 2023,

Nomment en qualité de cogérants de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Sergey BARTSEVITCH
et Monsieur Yoann FASSIO, susvisés.

Monsieur Sergey BARTSEVITCH et Monsieur Yoann FASSIO disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Sergey BARTSEVITCH et Monsieur Yoann FASSIO acceptent les fonctions de gérants qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer leur mandat.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Signature électronique

Le présent acte est signé par voie électronique, via un procédé conforme aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, ci-après reproduits :

Article 1366 du Code civil :

« L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégralité. »

Article 1367 du Code civil :

« La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégralité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Le présent acte est établi sous forme électronique et est signé par chaque associé au moyen d'une signature électronique grâce au procédé mis en place par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables garantissant l'identité des signataires, l'intégrité et la valeur légale du document.

Cette signature emporte paraphe sur chacune des pages ainsi que la signature de chacun des associés, attestant la prise de connaissance et l'approbation de chacune des décisions des présentes.

Monsieur Sergey BARTSEVITCH (signature électronique valant pour acceptation des fonctions de cogérant)

Monsieur Yoann FASSIO tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la Société FY invest (signature électronique valant pour acceptation des fonctions de cogérant)